

Biland (Émilie), Gouverner la vie privée. L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec. Lyon, ENS Éditions, 2019, 258 p.

Ronan Hervouet

▶ **To cite this version:**

Ronan Hervouet. Biland (Émilie), Gouverner la vie privée. L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec. Lyon, ENS Éditions, 2019, 258 p.. Revue française de sociologie, 2020, 61 (3), pp.487-490. halshs-03213721

HAL Id: halshs-03213721
https://shs.hal.science/halshs-03213721

Submitted on 23 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ronan HERVOUET, faculté de sociologie de l'université de Bordeaux / Centre Émile Durkheim (UMR 5116)

Compte-rendu de : BILAND Émilie, *Gouverner la vie privée. L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec*, Lyon, ENS Éditions, 2019.

Revue française de sociologie, vol. 61, n° 3, 2020, pp. 483-486

L'ouvrage d'É. Biland porte sur le traitement judiciaire des séparations conjugales dans une perspective comparative France-Québec. Il propose plus généralement une réflexion générale sur le « gouvernement de la vie privée » et sur les effets des politiques publiques et de l'action des institutions sur le maintien et la perpétuation des inégalités, entre les sexes et entre les classes sociales. La réflexion se situe au croisement des sociologies de la famille, du droit, des professions et de l'action publique. En France, l'intérêt de ce questionnement n'est pas nouveau puisque depuis les années 1970 des travaux traitent de la question du divorce et des séparations conjugales au tribunal, en particulier ceux d'Anne Boigeol et de Jacques Commaille (1974), d'Irène Théry (1993) ou encore de Benoît Bastard (2002). Cette réflexion connaît toutefois un intérêt renouvelé et des publications remarquées depuis une dizaine d'années, portée en particulier par un groupe de sociologues, le Collectif Onze, auquel Émilie Biland appartient.

Gouverner la vie privée est ainsi présenté, à la fois en termes thématiques et méthodologiques, comme un « prolongement » (p. 16) de l'ouvrage signé par ce collectif en 2013 : *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*. En termes d'objet, il y était en effet déjà montré comment les tribunaux français participent de la reproduction des inégalités sociales (de genre et de classe) au moment des ruptures conjugales. En termes de méthode, l'analyse d'Émilie Biland repose sur trois recherches collectives, en partie exploitées dans la publication de 2013. La première série d'enquêtes de terrain, menées dans cinq tribunaux de grande instance (TGI) en France (2009-2010 et 2014-2016) et dans trois districts de la Cour supérieure du Québec (2011-2015), est fondée sur des observations d'audiences et d'interactions entre avocats et clients, des entretiens avec des professionnels du droit et une analyse qualitative de dossiers. La deuxième série d'enquêtes repose sur la constitution et l'exploitation statistique de données judiciaires. Une troisième série d'enquêtes qualitatives

menées entre 2013 et 2015 porte sur les débats et réformes concernant les pensions alimentaires. La somme de matériaux d'enquête mobilisée est donc très conséquente.

Dans cette nouvelle publication, l'objectif d'Émilie Biland est d' « étendre la portée des conclusions de ce premier opus et dépasser quelques-unes de ses limites » tout en opérant un « élargissement empirique » (p. 17) et en articulant plus explicitement l'analyse à une sociologie de l'action publique. L'originalité de l'ouvrage réside tout particulièrement dans sa dimension comparative. Les sociétés française et québécoise se ressemblent et les taux de divortialité y sont analogues. Pourtant, la France et le Québec ont réagi différemment à l'augmentation importante des divorces dans les années 1980. Les modes de judiciarisation et les modalités d'encadrement des séparations conjugales diffèrent notablement. C'est cette énigme de départ qui, chapitre après chapitre, se trouve résolue de manière documentée, argumentée et convaincante tout au long de l'ouvrage. L'analyse se concentre sur trois moments liés aux séparations conjugales, qui sous-tendent la construction de l'ouvrage en cinq chapitres : l'accès aux procédures (chapitre 1), les interactions avec les professionnels (chapitres 2 et 3) et les conséquences de ces interventions sur les modes de vie post-divorce (chapitres 4 et 5).

Dans le chapitre 1, Émilie Biland analyse les modalités différenciées de traitement des séparations. Dans le cas québécois, le passage devant le tribunal, conformément à la *common law* dans laquelle s'inscrit la tradition juridique de la province, nécessite une confrontation contradictoire entre les parties. Aussi, les procès peuvent être longs. Pour faire face à l'augmentation des séparations conjugales, les autorités ont donc promu des modalités alternatives. Ainsi, depuis le milieu des années 1990, la médiation familiale est financée par l'État. Seule une minorité de couples qui n'a pas trouvé d'accord est confrontée aux juges au cours de « procédures longues et dispendieuses » (p. 57), réservées de fait aux membres des classes supérieures. La France a de son côté connu des oppositions plus fortes à la déjudiciarisation. L'enquête d'Émilie Biland s'est déroulée avant le 1er janvier 2017, date à partir de laquelle les couples qui trouvent un accord sur les conséquences de leur rupture peuvent divorcer sans avoir affaire à un juge. Jusqu'alors, il y avait obligation d'être entendu par un juge lors d'une courte audience. L'auteure conclut que la diversification des modes de traitement des séparations conjugales et la sélectivité socio-économique dans l'accès aux professionnels sont moins marquées en France qu'au Québec.

Dans quelle mesure la morphologie des professions juridiques influe-t-elle sur le traitement des séparations conjugales ? Pour apporter des éléments de réponse, l'auteure procède dans un premier temps à une sociologie des juges et des avocats. Elle souligne par ailleurs l'existence d'autres groupes professionnels intervenant dans le traitement judiciaire des séparations – et dont certains ont donné lieu à des recherches récentes comme celles de Céline Bessière et Sibylle Gollac sur les notaires (2017), de Julie Minoc sur les enquêteurs et enquêtrices sociales (2017) et de Sabrina Nouiri-Mangold sur les greffières et greffiers (2012). Émilie Biland montre que la manière de traiter les dossiers diffère certes selon le genre de ces professionnels, comme *Au tribunal des couples* l'avait déjà indiqué, mais aussi selon le cadrage national du statut professionnel. Par exemple, au Québec, les magistrats sont situés plus haut dans la hiérarchie sociale. Cela favorise une « posture de surplomb » (p. 60) qui se traduit par une relation distante aux justiciables et un rôle d'arbitre. Dans l'hexagone, les magistrats perçoivent des revenus bien inférieurs et jouissent d'un prestige social moins important. Leur travail judiciaire ressemble davantage à une activité administrative, la pression du temps et du chiffre les empêchant de jouer réellement un rôle de conciliateur.

Le chapitre 3 aborde plus précisément la nature des interactions entre les professionnels du droit et les couples qui souhaitent divorcer. Émilie Biland montre que ces derniers ne sont pas perçus et traités de la même manière selon leur position sociale, quel que soit le territoire étudié. Du fait de leurs « expériences sociales partagées » (p. 124), les professionnels du droit et les membres des classes supérieures ont des relations reposant implicitement sur une « connivence sociale » - même si les professionnels du droit éprouvent certaines réserves vis-à-vis des « hommes trop assurés » (p. 102) qui remettent en cause le monopole professionnel des juristes ou encore vis-à-vis des femmes au foyer, qui ne se conforment pas à la norme de l'activité professionnelle largement partagée par les magistrats et les avocats. A l'autre pôle de la hiérarchie sociale, les membres des classes populaires sont particulièrement incités à une modération dans leurs attentes. Ils sont davantage sujets à une « surveillance institutionnelle de leur vie privée » (p. 108), à des « pratiques de moralisation » (p. 135), voire à des formes de « violence symbolique », comme dans les situations suivantes : « taire les droits dont dispose un justiciable ou lui faire comprendre que ceux-ci sont inatteignables, empêcher un justiciable de s'exprimer, parler à sa place » (p. 135). Face à ces comportements et ces attentes, les réactions des membres des classes populaires diffèrent.

Les hommes ont une tendance au retrait et à l'évitement. Les femmes mettent en œuvre un « sens pratique institutionnel » (p. 102) et, selon l'expression de Vincent Dubois, une « docilité tactique » (p. 118). Ces comportements sont toutefois seulement déduits des observations et les justiciables n'ont pas fait l'objet d'entretiens particuliers.

Comment les référentiels normatifs partagés par les professionnels du droit sont-ils projetés sur les vies des justiciables ? Dans le chapitre 4, Émilie Biland se penche sur les modalités différenciées, selon la classe et selon le genre, de mise en œuvre de la norme de coparentalité. Les différences entre le Québec et la France sont ici manifestes. Certes, dans les deux cas, l'objectif est de faire une place aux pères. Toutefois, la mise en œuvre de la norme est plus minimale et davantage symbolique en France, prenant la forme de l'autorité parentale conjointe et du droit de visite et d'hébergement. Cela est particulièrement net dans les classes populaires. « Les mères ont le *devoir* de faire une place aux pères, tandis que les pères ont le *droit* de prendre en charge leurs enfants, sans en avoir l'obligation » (p. 143). Au Québec, la garde alternée est plus fréquente et l'implication quotidienne des pères plus souvent requise. Cette dimension concrète de la coparentalité se traduit non seulement dans le domaine éducatif mais aussi dans le domaine économique. En effet, cet aspect du rôle parental y est plus affirmé qu'en France. Ainsi, le versement de la pension alimentaire fait figure d'obligation, le gouvernement québécois ayant mis en place dès 1995 un système de prélèvement à la source.

Pourquoi l'encadrement de la pension alimentaire diffère-t-il autant entre la France et le Québec ? Le chapitre 5 est justement consacré à l'articulation entre solidarités publique et privée. Au Québec, la mise en œuvre du prélèvement à la source de la pension alimentaire est le fruit des évolutions conjointes des dynamiques de l'« espace de la cause des femmes » (p. 177) d'un côté, et du retrait de l'État social de l'autre : « la responsabilisation des hommes n'est pas seulement une manière de rendre justice aux femmes, c'est aussi un moyen de limiter le soutien public qui leur est apporté » (p. 185). En France, la contrainte est beaucoup moins mobilisée par l'administration pour faire payer les pères. En particulier, le soutien aux femmes divorcées appartenant aux classes populaires provient davantage de la redistribution publique, en particulier par l'intermédiaire de l'API (allocation parent isolé) et de l'ASF (allocation de soutien familial), instaurées respectivement en 1976 et 1984. Émilie Biland explique cette différence par trois spécificités françaises : la relative faiblesse du mouvement

des femmes, les marges de manœuvre financière de la branche famille de la Sécurité sociale et la priorité donnée à l'allègement des procédures judiciaires.

Documenté, rigoureux et précis, l'ouvrage montre ainsi que « l'ancrage national du gouvernement de la vie privée demeure fort » (p. 21). Il met en lumière deux manières de gouverner une même évolution sociale et deux façons différenciées de gérer, maintenir, ou favoriser les inégalités de genre et de classe. En France, la différenciation sociale fondée sur la classe est moins poussée qu'au Québec mais les inégalités de genre y sont aussi moins prises en compte. La perspective comparative soulève toutefois la question du statut des deux cas étudiés par rapport aux autres sociétés. La confrontation de la France et du Québec, « synecdoque d'Amérique » (p. 224) permet-elle de comparer un modèle nord-américain et un modèle européen ? Les justifications de la comparaison (p. 20-21 ; p. 224) ne permettent pas de situer précisément sa portée. Ce choix méthodologique a toutefois le mérite de montrer les divergences dans l'encadrement des divorces, et de mettre ainsi en lumière leurs ressorts politiques, quand la littérature internationale sur la justice familiale met surtout l'accent sur les convergences entre pays occidentaux.